

 <p>AGGLO Étampuis Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 3 décembre 2025</b></p>	<p><b>CA-BUR-2025- 079</b></p>
--	--	------------------------------------

**Aide communautaire d'aménagement et de développement  
Commune d'AUTHON-LA-PLAINE**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés** : Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Dominique LEROUX, Franck MARLIN.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

VU les décisions du Bureau communautaire n° CA-BUR-2025-014 du 09 avril 2025, CA-BUR-2025-032 du 21 mai 2025, CA-BUR-2025-057 du 24 septembre 2025 et CA-BUR-2025-069 du 5 novembre 2025 approuvant les demandes d'aides communautaires à la commune,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune d'Authon-la-Plaine,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 5 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Authon-la-Plaine pour un montant de 764.93 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition Elagueuse sur perche "ECHO"	639,00 €		- %	319,50 €	50,00%	319,50 €	50,00%
Acquisition Perforateur "MAKITA"	290,11 €		- %	145,06 €	50,00%	145,06 €	50,00%
Acquisition de 2 armoires "JPG"	738,00 €		- %	300,37 €	40,70%	437,63 €	59,30%
<b>Total</b>	<b>1 667,11 €</b>			<b>764,93 €</b>		<b>902,19 €</b>	

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,01 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

### **RAPPELLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances et de la commande publique
- Mairie d'Authon-la-Plaine

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...